

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 29 novembre 2021

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUAILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Josiane THOUAILLE

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du PV du Conseil Municipal du 8 novembre 2021*
- *Désignation du secrétaire de séance*
- **Point 1 : DELIBERATION** – *Décision modificative n° 1*
- **Point 2 : DELIBERATION** – *Ouverture de crédits d'investissement 2022*
- **Point 3 : DELIBERATION** – *Demande de modification du PLU suite à la sollicitation par un propriétaire (à Larché parcelles B 685 et B 692)*
 - **Point 4 : DELIBERATION** – *Convention service mutualisé d'instruction du droit des sols*
 - **Point 5 : DELIBERATION** – *Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie*

DIVERS

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 approuvé à l'unanimité.

Josiane THOUAILLE est désignée secrétaire de séance.

Point 1 : BP 2021 - Décision modificative n° 1 - « Délibération n° 2021-082

Afin de pallier des dépenses imprévues survenues courant de l'année, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) -	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	2 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-2 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

➤ **APPROUVE** cette décision modificative.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2021

Point 2 : Ouverture de crédits d'investissement 2022 - « Délibération n° 2021-083 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1, prévoit la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette faculté permet aux services, d'une part de poursuivre la réalisation des programmes d'investissement et, d'autre part, de faire face à des dépenses imprévues dûment validés par les membres de ce conseil.

Le tableau ci-dessous liste les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2022 :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 747,56

Ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11. voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires pour les programmes inscrits au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Point 3 : Demande de modification du PLU suite à la sollicitation par un propriétaire -« Délibération n° 2021-084 »-

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Buzet approuvé le 25 septembre 2019 ;

Considérant la méthodologie de traitement des demandes d'évolution des documents d'urbanisme du territoire de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas actée lors du conseil communautaire du 27 octobre 2020 ;

Considérant la demande de repérage du bâtiment afin de permettre leurs changements de destination pour le développement d'une activité artisanale sur ladite propriété ;

Considérant que les demandes d'évolution des documents d'urbanisme doivent être effectuées par la commune concernée par le projet ;

Considérant que la procédure d'évolution du PLU sera prescrite par le conseil communautaire conformément au Code de l'urbanisme après avis de la commission aménagement du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
9 Voix pour – 0 Voix contre – 2 Abstentions

DECIDE

- De donner un avis favorable à la demande de modification du PLU effectuée par la commune de SAINT PIERRE DE BUZET, concernant le repérage de ses bâtiments pour permettre leurs changements de destination sur les parcelles cadastrées B 685 et B 692,
- De solliciter le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de prescrire l'évolution du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet en vigueur.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2021

Point 4 : Convention entre la commune et le service instructeur Application en Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

- « Délibération n° 2021-085 et 086 » -

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, peut charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) lui permettant de répondre à la demande des communes ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant la caducité des conventions d'utilisation de ce service au 31 décembre 2021 et donc la nécessité de les renouveler pour poursuivre l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, etc. ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la communauté de communes. Elle indique ainsi la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, dans le respect des compétences respectives du maire et de la communauté de communes. La convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Les missions du service ADS comprennent :

- Le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- La vérification d'une intégration architecturale du projet (appui du CAUE47 le cas échéant) ;
- La consultation des services extérieurs (chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires réseaux, etc) ;
- La proposition d'une décision motivée et juridiquement viable.

Les communes conservent notamment les missions d'accueil et d'information du public. En tant qu'interlocutrices privilégiées des usagers, elles auront en charge d'enregistrer les dossiers et de les transmettre à la communauté de communes dans les délais indiqués, et que par ailleurs, la communauté de communes n'émettant qu'une proposition de décision, il appartiendra aux communes de notifier leur décision définitive aux porteurs de projet et d'en assurer le suivi.

Ce partenariat repose sur un dialogue à établir entre les différents interlocuteurs du projet, les instructeurs et les communes afin de prendre en compte les attentes des élus, d'échanger sur les règles applicables et de proposer des décisions précises.

Monsieur le Maire précise que le service est financé par la Communauté de Communes sur ses fonds propre et ne sollicite pas de contribution financière de la part des communes. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois tacitement sur la même durée, prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

1 – **Accepte** les termes de convention.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2021

Point 5 : Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie - « Délibération n° 2021-087 » -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nicole, commune principale d'une des secrétaires de Mairie, est abonnée à MairiExpert (anciennement Pédagogiche), Edition juridique en ligne pour aider les secrétaires de Mairie à élaborer leurs documents.

Etant donné que la secrétaire de Mairie possède des codes d'accès qui lui permettent de se connecter aussi bien dans les deux collectivités, Monsieur le Maire de Nicole demande à la Commune de Saint Pierre de Buzet une participation à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagogiche).

Monsieur le Maire propose au vote la participation à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagogiche), soit 138,27 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **VOTE** cette participation.

DIVERS

- **DFCI**

Les délégués communaux qui ont participé à la réunion le 4 décembre 2021 de la DFCI ont remonté l'information du manque d'entretien sur la route de Bayonne par rapport à notre courrier resté sans réponse de leur part. La réponse est de faire un devis et leur communiquer. Dans tous les cas, il est impératif d'y faire de l'entretien ! (DFCI ou commune.)

- Au prochain Conseil Municipal sera évoqué le sujet de la ruine et du terrain derrière le cimetière

- **EAU 47**

A la dernière réunion EAU47, il a été évoqué un lissage du prix de l'eau unique pour tout le syndicat. Monsieur le Maire informe qu'un compte rendu de la dernière réunion EAU47 sera diffusé à tous les conseillers prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h15.*

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2021-082 à 2021-087 »